Municipalité de Scott
Toujours en mouvement depuis 1895!

AVIS DE PROMULGATION

Règlement 464-2023
Taux de taxes et tarifs de compensation pour l'année financière 2023

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné directeur général et secrétaire-trésorier que :

Le 16 janvier 2023, le conseil de la Municipalité de Scott a adopté le règlement numéro 464-2022, taux de taxes et tarifs de compensation pour l'année financière 2023.

L'objet de ce règlement est de fixer le taux de la taxe foncière générale et le montant de diverses tarifications pour l'année 2023.

L'original de ce règlement est déposé au bureau municipal situé au 1070, route du Président-Kennedy et une copie est mise sur le site Internet de la municipalité pour consultation.

DONNÉ À SCOTT, ce 18 janvier 2023

Michel Lefebvre
Directeur général et
greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussigné, Michel Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, de la Municipalité de Scott, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis, en affichant deux copies aux endroits désignés par le Conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 18 janvier 2023

Michel Lefebvre
Directeur général et
greffier-trésorier